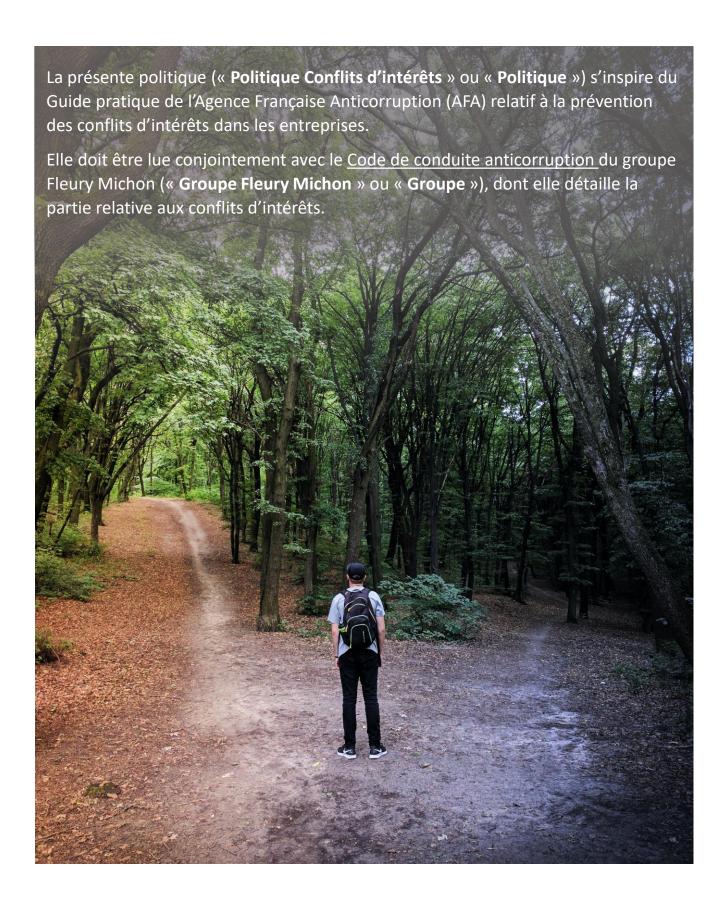


FAIRE PREUVE DE VIGILANCE ET DE BON SENS AGIR EN TOUTE TRANSPARENCE

# Préambule Complete Co



# Sommaire

Dispositions générales	<u>p.4</u>
Définition	<u>p.4</u>
Enjeux	<u>p.4</u>
Périmètre	<u>p.4</u>
Nos règles	<u>p.5</u>
Je dois en toutes circonstances :	<u>p.5</u>
• identifier toute interférence entre mes intérêts personnels et ceux du Groupe	<u>p.5</u>
• faire systématiquement prévaloir les intérêts du Groupe sur les miens	<u>p.6</u>
déclarer toute situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle	<u>p.7</u>
Je ne dois en aucun cas :	<u>8.q</u>
• intervenir dans le processus décisionnel en cas de conflit d'intérêts	<u>p.8</u>
• exercer une activité professionnelle en dehors du Groupe sans autorisation préalable	<u>8.q</u>
• prendre un pouvoir de décision dans une organisation sans autorisation préalable	<u>p.8</u>
Mise en œuvre	<u>p.9</u>
Modalités de contact	p.10

3

## Dispositions générales

#### **Définition**

Les conflits d'intérêts recouvrent toute situation dans laquelle l'**intérêt personnel** d'un collaborateur est susceptible d'entrer en **conflit avec les intérêts du Groupe** Fleury Michon. Cet intérêt personnel **peut être direct, mais également indirect** lorsqu'il concerne une personne morale ou physique à laquelle il est lié ou proche.

Par intérêt personnel, il faut entendre un **intérêt qui pourrait influer** ou paraître influer s**ur l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction** du collaborateur pour le compte du Groupe.



Au même titre qu'un conflit d'intérêts avéré, la simple apparence d'un conflit d'intérêts suffit pour nuire à l'image du Groupe ainsi qu'à la confiance qu'il inspire.

#### **Enjeux**

Au quotidien, chaque collaborateur est animé par différents **intérêts de nature très hétérogène** (économiques, syndicaux, associatifs, familiaux, amicaux, etc.). Leur existence n'est pas incompatible, en tant que telle, avec la recherche de l'intérêt du Groupe.

Toutefois, c'est à partir d'un certain degré d'interférence entre ces divers intérêts qu'est susceptible de naître un conflit et, par-là, un risque pour le collaborateur concerné de faire prévaloir ses intérêts personnels sur ceux du Groupe.

Ainsi, cette Politique a pour objectif de vous aider à agir de manière appropriée face à une situation susceptible d'influencer l'exercice de vos fonctions professionnelles.

Elle vous présente des **situations concrètes**, auxquelles vous pourriez être confrontées en exerçant vos fonctions, mais aussi vous fournit des **éléments pour vous guider sur la manière de gérer** une situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée.

#### **Périmètre**

La Politique s'applique, d'une part, à tous les collaborateurs, et ce, **quel que soit leur place ou leurs responsabilités** au sein du Groupe, et d'autre part, à tout tiers entretenant des relations avec les collaborateurs du Groupe.

Chaque collaborateur est tenu de connaître et de respecter la présente Politique et notamment les règles qui vont suivre.

#### Quels sont les collaborateurs concernés?

L'ensemble des dirigeants, mandataires sociaux et personnels permanents (CDI) et occasionnels (CDD, alternants, stagiaires, intérimaires, personnels mis à disposition, prestataires sur site) du Groupe Fleury Michon. Pour désigner ces différentes personnes dans cette Politique, nous utiliserons le terme de « Collaborateurs ».

#### Quels sont les tiers concernés?

Il s'agit notamment de l'ensemble des clients, fournisseurs, prestataires, partenaires, intermédiaires, **publics ou privés** du Groupe Fleury Michon. Pour désigner ces différentes personnes dans cette Politique, nous utiliserons le terme de « **Tiers** ».

## Je dois en toutes circonstances

# 1/ identifier toute interférence entre mes intérêts personnels et ceux du Groupe

Pour mener à bien cette première étape d'identification, pouvant parfois s'avérer **complexe**, je dois me demander si mes intérêts personnels et professionnels risquent d'entrer en conflit de sorte à compromettre l'indépendance et l'impartialité de mon jugement.

S'il s'avère que non et que mes intérêts personnels sont en phase, voire similaires à ceux du Groupe, alors il n'y a pas de risque de conflit d'intérêts.

En revanche, au moindre doute quant à la divergence de mes intérêts avec ceux du Groupe, le risque est présent.



Dans le cadre d'un recrutement, on me demande de participer à l'embauche d'une personne avec laquelle j'ai une relation étroite hors cadre professionnel.

Quels intérêts sont susceptibles d'interférer ?



- Intérêt du Groupe : trouver la personne correspondant le mieux au poste proposé
- Intérêt personnel : intégrer l'un de mes proches au sein des effectifs du Groupe

Dans le cadre d'un appel d'offres, je suis chargé de sélectionner une entreprise qui devra réaliser des travaux au niveau du Groupe. Cependant, l'une des sociétés en lice est dirigée par mon oncle.

Quels intérêts sont susceptibles d'interférer ?



- Intérêt du Groupe : obtenir la meilleure prestation au meilleur prix
- Intérêt personnel : travailler avec l'un de mes proches et lui faire bénéficier d'un contrat avec le Groupe

Dans le cadre de l'étude des demandes de parrainage par une société du Groupe, je fais partie de la commission décisionnaire tandis que l'une de ces demandes concerne une association dont je suis la trésorière.

Quels intérêts sont susceptibles d'interférer ?



- Intérêt du Groupe : soutenir une association en lien avec notre projet d'entreprise
- Intérêt personnel : soutenir l'association dans laquelle je suis directement impliquée

## Je dois en toutes circonstances

# 2/ faire systématiquement prévaloir les intérêts du Groupe sur les miens

Une fois le travail d'identification effectué, à partir du moment où j'ai un intérêt personnel qui diffère de celui du Groupe, je dois systématiquement **faire primer** ce dernier.

En outre, dans la mesure où un conflit d'intérêts peut cacher un acte de corruption, il est primordial que chaque Collaborateur soit vigilant quant à leur survenance.



Il n'est pas anormal d'être confronté à un conflit d'intérêts, nous avons tous une vie sociale. L'important est de reconnaitre l'existence d'un conflit, qu'il soit réel, potentiel ou simplement perçu, afin de le gérer comme il se doit.

# GG MISES EN SITUATION

Dans le cadre d'un recrutement, on me demande de participer à l'embauche d'une personne avec laquelle j'ai une relation étroite hors cadre professionnel.

Quel intérêt dois-je favoriser ?



- Intérêt du Groupe : trouver la personne correspondant le mieux au poste proposé
- Intérêt personnel : intégrer l'un de mes proches au sein des effectifs du Groupe

Dans le cadre d'un appel d'offres, je suis chargé de sélectionner une entreprise qui devra réaliser des travaux au niveau du Groupe. Cependant, l'une des sociétés en lice est dirigée par mon oncle.

Quel intérêt dois-je favoriser ?



- Intérêt du Groupe : obtenir la meilleure prestation au meilleur prix
- Intérêt personnel : travailler avec l'un de mes proches et lui faire bénéficier d'un contrat avec le Groupe

Dans le cadre de l'étude des demandes de parrainage par une société du Groupe, je fais partie de la commission décisionnaire tandis que l'une de ces demandes concerne une association dont je suis la trésorière.

Quel intérêt dois-je favoriser ?



- Intérêt du Groupe : soutenir une association en lien avec notre projet d'entreprise
- Intérêt personnel : soutenir l'association dans laquelle je suis directement impliquée

### Je dois en toutes circonstances

#### 3/ déclarer toute situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle

Dès que j'identifie un conflit d'intérêts, ou au moindre doute, je dois **systématiquement** le signaler à mon supérieur hiérarchique et au Référent éthique\* afin qu'ils puissent m'aider à gérer au mieux cette situation.

Cette remontée d'informations est essentielle car elle permet non seulement de gérer la situation en toute transparence et de manière responsable mais également d'alimenter le **registre des conflits d'intérêts** tenu par le Référent éthique.

Quelle que soit la décision finale, le Référent éthique documentera les différentes étapes du processus de gestion ainsi que les éventuelles mesures prudentielles qui auront pu être instaurées.

# **G G** MISES EN SITUATION

Dans le cadre d'un recrutement, on me demande de participer à l'embauche d'une personne avec laquelle j'ai une relation étroite hors cadre professionnel.

Dois-je déclarer cette situation?



 Oui, cette situation pourrait effectivement devenir compromettante et risquerait de susciter des doutes sur mon intégrité. Je dois donc la signaler au Référent éthique.

d'offres, je suis chargé de sélectionner une entreprise. L'une des sociétés en lice est dirigée par mon oncle. Je n'ai jamais été proche de lui et je suis donc certain de pouvoir rester objectif.

Dans le cadre d'un appel

Dois-je déclarer cette situation?



- Absolument, même si je ne suis pas proche de mon oncle et que je suis convaincu d'être en capacité de rester impartial, ces arguments ne sont pas suffisants pour écarter les risques en présence.
- En effet, la simple apparence d'un conflit d'intérêts pourrait nuire au Groupe et notamment à la confiance qu'il inspire dans ses prises de décisions.

Dans le cadre de l'étude des demandes de parrainage, je fais partie de la commission décisionnaire tandis que l'une de ces demandes concerne une association dont je suis la trésorière. J'ai du mal à imaginer un conflit d'intérêts car mes intérêts et ceux du Groupe semblent converger ici.

Dois-je déclarer cette situation?



 Oui, même en cas de doute ou de conflit d'intérêts potentiel, je dois toujours le signaler au Référent éthique afin qu'il puisse m'indiquer la marche à suivre pour éviter tout risque.

<sup>\*</sup>Le Référent éthique (Directeur Juridique) pilote la mise en œuvre du dispositif anticorruption au sein du Groupe. Il est également chargé de recueillir toute alerte provenant d'un Collaborateur ou d'un Tiers.

## Je ne dois en aucun cas

#### 1/ intervenir dans le processus décisionnel en cas de conflit d'intérêts

Dès lors qu'un conflit d'intérêts a été identifié et que je l'ai déclaré au Référent éthique, la première chose à faire est **d'empêcher ou de mettre un terme à cette situation**, et ce conformément à l'obligation de **loyauté** prévue au sein de mon contrat de travail.

Pour ce faire, le Groupe a prévu plusieurs moyens tels que la possibilité de :

- me désengager du processus de décision ;
- confier le dossier en cause à un autre Collaborateur ;
- renforcer la collégialité.

L'objectif étant de s'assurer que la prise de décision repose toujours sur des critères objectifs.

# 2/ exercer une activité professionnelle en dehors du Groupe sans autorisation préalable

Aucun Collaborateur ne peut exercer une activité professionnelle en dehors du Groupe, sans **autorisation préalable écrite** de sa hiérarchie ou du Comité éthique.

Le **risque** serait que l'acceptation d'un emploi ou d'une fonction en dehors du Groupe aille à l'encontre de mes missions au sein du Groupe.

Ce risque est notamment accentué si l'activité en question :

- me demande beaucoup de temps et/ou d'énergie;
- est exercée pour le compte d'un client ou d'un fournisseur ;
- est exercée dans une société concurrente, en tout ou partie, à l'activité du Groupe.

# 3/ prendre un pouvoir de décision dans une organisation sans autorisation préalable

Lorsqu'un Collaborateur souhaite prendre, directement ou indirectement, par le biais de l'un de ses proches, un pouvoir de décision dans une organisation, il a l'obligation d'obtenir l'autorisation écrite du Comité éthique au préalable.

En effet, de par sa nature, cette opération n'est pas interdite en soi. Ça n'est qu'à partir du moment où celle-ci serait susceptible d'interférer avec les fonctions ou les mandats que je pourrais occuper au sein du Groupe qu'elle présente un **risque** de conflit d'intérêts.

Cela pourrait par exemple être le cas si :

- je détenais un intérêt financier supérieur à 5% dans le capital social d'une société cliente du Groupe ;
- j'avais un rôle en tant que membre du conseil d'administration d'une société concurrente du Groupe.

# Mise en œuvre

#### Mise en œuvre

Conformément à la présente Politique, chaque Collaborateur est tenu de respecter, en toute circonstance, les **six règles** énoncées précédemment.

Ces règles génériques sont finalement le reflet de **trois principes directeurs** que chacun doit garder à l'esprit lorsqu'il est confronté à une situation de conflit d'intérêts.

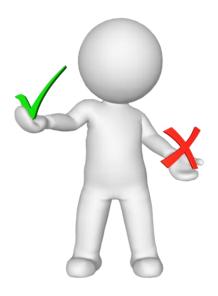
- 1) Faire preuve de vigilance
- 2) Faire preuve de bon sens
- 3) Agir en toute transparence

Suivant ces trois principes, il convient de veiller à agir de manière **appropriée** dans toutes les situations où l'objectivité de nos décisions d'affaires pourrait être altérée.

Pour ce faire, il est indispensable de traiter chaque situation, au cas par cas, en portant une attention particulière aux processus, opérations et fonctions notamment sensibles.



Le **Référent éthique** et l'**adresse générique** qui vous permet de le contacter sont **incontournables** pour cela.





#### Modalités de contact

#### **Contact**

Le Référent éthique et le Comité éthique veillent à la diffusion et au respect de la **Politique Conflits d'intérêts**. Celle-ci est accessible sur le <u>site internet</u> du Groupe ainsi que sur l'<u>intranet</u> dédié aux Collaborateurs.

Pour toute demande relative à la présente Politique ou en cas de doute s'agissant de son application à une situation donnée, veuillez consulter votre supérieur hiérarchique et/ou solliciter le Référent éthique en écrivant à l'adresse suivante : conformite@fleurymichon.fr.





#### **FLEURY MICHON**

Direction juridique BP1 – Route de la Gare 85707 Pouzauges Cedex France





#### Liens utiles:

- Notre Charte éthique
- Notre Code de conduite anticorruption
- Contact : <u>conformite@fleurymichon.fr</u>
- Notre Politique Cadeaux et invitations
- Notre Politique de soutien aux associations
- Notre Procédure d'alerte

Crédits photos : unsplash.com